



Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2018.

Délibération n° CA / 18 / IV - 06 Compte rendu des délibérations prises par le Bureau lors des séances des 9 novembre et 22 novembre 2018.

Le Conseil d'Administration a délégué, par délibération n° CA / 15 / IV - 05 du 3 juin 2015, une partie de ses attributions au Bureau. Il s'agit ici de rendre compte des décisions prises par le Bureau en dates des 9 novembre et 22 novembre 2018.

Le Conseil d'Administration a pris acte de cette communication.

Délibération n° CA / 18 / III - 16 Union Régionale des Sapeurs-pompiers du Nord de la France - Octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018

L'Union Régionale des Sapeurs-pompiers du Nord de la France, présidée par le Commandant TESNIERE, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 1 000 euros pour un budget prévisionnel estimé à 22 000 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 1 000 euros au titre de l'exercice 2018, comme les années précédentes, représentant 4,55 % de son budget prévisionnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 17 Œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France - Octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2018

L'œuvre des pupilles et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France, présidée par monsieur Eric FAURE, a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 d'un montant de 2 250 euros pour un budget prévisionnel estimé à 6 230 800 €.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et a accordé une subvention de fonctionnement de 2 250 euros au titre de l'exercice 2018, comme les années précédentes, représentant 0,04 % de son budget prévisionnel.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 18 Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Nord - Octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2018

Par délibération CA / 18 / III - 14 du 28 juin 2018, le SDIS du Nord a accordé une subvention d'un montant de 1 500 euros à l'Association des Anciens Sapeurs Pompiers du Nord au titre de l'année 2018. L'association a sollicité une subvention complémentaire de 1 000 euros afin de faire face, notamment, à la hausse du nombre des allocations décès versées et aux nouvelles dépenses d'informatisation et de communication.

Le Conseil d'Administration a accédé à la requête de l'association et a accordé une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 000 euros au titre de l'exercice 2018.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 19 Constitution de provisions

En vertu des dispositions des articles L. 3241-1, L. 3321-1, D.3321-2 et R. 1424-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout SDIS peut être amené à constituer des provisions

Il a été proposé de constituer des provisions d'un montant de 1 265 154,00 €, à savoir 745 154,00 € pour dépréciation des comptes de tiers, 20 000,00 € pour les grosses révisions et réparations, 500 000,00 € pour les risques et charges sur emprunt.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 20 Admissions en non valeur

Le 19 octobre 2018, Monsieur Le Payeur Départemental du Nord a transmis des états de titres irrécouvrables en vue de leur admission en non valeur.

En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pas abouti au paiement des créances, celles-ci sont prononcées en admission en non valeur par l'assemblée délibérante sur demande du comptable public. Monsieur le Payeur Départemental a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances qu'il propose d'admettre en non valeur : les débiteurs sont soit insolvable ou n'ont pas laissé d'adresse connue ou le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuite. Le montant total des admissions en non valeur proposées s'élève à 24 333,59 euros. Le Conseil d'Administration a donné son accord pour admettre ces créances en non valeur. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 21 Budget 2018 - Décision Modificative n° 2

La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2018 a pour objet de modifier la répartition des crédits en dépenses au vu de l'exécution actuelle du Budget pour prendre en compte les admissions en non valeur, de constituer des provisions pour risques, d'intégrer la valeur vénale du terrain du CIS Wormhout. La Décision Modificative n° 2 porte l'équilibre du Budget de l'exercice 2018 à 265 083 274,00 € dont 204 994 174,00 € en section de fonctionnement et 60 089 100,00 € en section d'investissement.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 22 Contributions des communes et des intercommunalités en 2019 au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) doit arrêter le montant prévisionnel 2019 des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, compétents en matière d'incendie et de secours.

Le total des contributions est indexé sur l'inflation et repose sur une contribution unique, assise sur deux critères : la population DGF et le potentiel fiscal pondérés chacun à 50 %.

L'indice INSEE retenu est, cette année, de + 2,29 % et concerne la période de juillet 2018. Le montant des contributions pour l'année 2019 est donc arrêté à la somme de 104 982 781,48 € contre 102 632 497,30 € en 2018, soit une hausse de 2 350 284,18 € en valeur absolue. Au total 272 communes et 9 EPCI contribuent au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord. Dans la continuité de sa politique harmonisée, le SDIS du Nord maintient l'application de sa péréquation entre les contributeurs afin de réduire les écarts trop importants.

Le Conseil d'Administration a arrêté, commune par commune et intercommunalité par intercommunalité, le montant des contributions pour l'année 2019, conformément au tableau présenté dans le rapport.

Cette délibération a été adoptée à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre : M. Eric RENAUD).

Délibération n° CA / 18 / III - 23 Evolution des ressources et charges prévisibles pour l'exercice 2019

Conformément à l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution du Département au Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est fixée chaque année, par une délibération au Conseil Départemental au vu d'un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, adopté par le Conseil d'Administration de celui-ci. La délibération présente un rappel du contexte et des objectifs ainsi que les charges et les ressources prévisibles pour 2019 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil d'Administration a sollicité le Département afin qu'il attribue une contribution de 92,5 millions d'euros en fonctionnement et une subvention d'investissement de 2 millions d'euros.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 24 Autorisation de dépenses d'investissement en 2019 avant le vote du Budget Primitif

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales permet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement (pour l'affectation des crédits des dépenses d'investissement non gérées en autorisation de programme et en chapitre programme).

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / III - 25 Amortissement des biens - Intégration de catégorie et ajustement de durées

Compte tenu de l'achat du Centre Technique Logistique Départemental situé à Ennevelin il convient de préciser la destination du bien dans son utilisation quotidienne au sens des préconisations du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNOOCP) et de l'instruction comptable M61, Celle-ci prévoit de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales de la catégorie. Les bâtiments traditionnels sont encadrés dans une durée de 30 à 50 ans. Au regard de son état général et de ses conditions d'utilisation, la durée prévisionnelle d'amortissement de 30 ans est la plus adaptée pour un bâtiment logistique et technique. Cette nouvelle catégorie intégrera donc le Centre Technique Logistique Départemental. De plus, compte tenu de l'évolution des conditions d'utilisation des matériels roulants, il convient d'actualiser les durées d'amortissement de certains matériels roulants.

Le Conseil d'Administration a modifié les délibérations n° CA / 09 / III - 32 du 4 décembre 2009 et n° CA / 16 / III - 10 du 14 avril 2016 afin de créer ces nouvelles catégories. Les autres durées d'amortissement resteront toujours en vigueur.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 16 Ajustement du tableau des effectifs, créations/suppressions de postes suite au nouveau schéma organisationnel, suppression du poste de chargé de mission COTTRIM

Des suppressions d'emplois sont proposées au CA afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les effectifs réels. Ces suppressions ont été présentées réglementairement au Comité Technique du 4 octobre 2018.

Le Conseil d'Administration a ajusté le tableau des emplois et des effectifs ; a supprimé les postes liés à l'ancien schéma organisationnel ; a supprimé le poste de chargé de mission pour l'élaboration des Contrats Territoriaux de Réponse aux Risques et Menaces (CoTRRiM).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 17 Modification de l'article 1, section I du titre III du règlement intérieur du Corps Départemental.

Plusieurs sous-officiers de Sapeur-Pompiers Professionnels du SDIS du Nord, qui étaient en double statut, ont été radiés du statut des Sapeurs-Pompiers Volontaires, suite à leur réussite au concours et leur nomination au grade de Lieutenant de Sapeurs-Pompiers Professionnels et ce, en application du Règlement Intérieur. Or, certains d'entre eux souhaitent conserver ce double statut. Les modifications ont été présentées réglementairement au Comité Technique et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Le Conseil d'Administration a modifié le règlement intérieur afin de permettre aux sous officiers en double statut qui sont nommés officiers de SPP de continuer à bénéficier du double statut.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / I - 18 Création d'un poste non permanent d'architecte dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au Groupement Construction et Travaux.

Afin de répondre à un besoin de renfort pour les projets de reconstruction des CIS Aulnoye-Aymeries, Cysoing et Pecquencourt, le Conseil d'Administration a procédé à la création d'un poste non permanent d'architecte, et a autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public.

Ce poste, de catégorie A, sera ouvert au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux (grades d'ingénieur et ingénieur principal).

Le recrutement est envisagé en décembre 2018, pour une durée de 12 mois et ce, au titre de l'article 3-1°(accroissement temporaire d'activité) de la loi n°84-53.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 18 / IV - 07 Convention de partenariat entre le Département du Nord et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) du Nord relatif à la reprographie

Le Département et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Nord ont signé le 12 juillet 2017 la convention de partenariat pluriannuelle qui les lie pour la période 2017-2021. Ils y ont affirmé une volonté commune d'assurer, sur le long terme, une politique publique performante de protection et de sécurité des Nordistes.

Cette convention stipule notamment, en son article 5, que « le Département et le SDIS entreprennent des démarches de modernisation et de mutualisation d'actions dans une recherche permanente d'optimisation des ressources financières publiques ». A ce titre, ils se sont engagés dans une ambitieuse démarche de partenariat et de mutualisation.

Pour poursuivre dans cette voie et optimiser encore la ressource, la coopération technique étendue à la reprographie constitue une solution rapide et optimisée avant que la démarche de dématérialisation - à l'étude - soit mise en œuvre par le SDIS à moyen terme (3 à 5 ans).

Le Conseil d'Administration a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer une convention de partenariat relatif à la reprographie avec le Département du Nord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.